



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et foncières  
Arrêté préfectoral d'enregistrement 2019/ICPE/366  
EARL BONNET à Vieillevigne

### LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Chevalier de la Légion d'Honneur

#### *Arrêté préfectoral d'enregistrement*

VU le code de l'environnement, en particulier l'article L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU le décret du 7 novembre 2018, portant nomination du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU le SDAGE Loire-Bretagne ;

VU la demande présentée le 17 avril 2019 par l'EARL BONNET en vue de procéder à l'enregistrement d'un élevage de volailles (rubrique 2111-2 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de VIEILLEVIGNE (44116) au lieu-dit « Le petit village » ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet, les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé et l'étude d'incidence NATURA 2000 ;

VU la preuve de dépôt A-9-9VMNT99J0D de la déclaration de l'EARL BONNET sur la commune de VIEILLEVIGNE (44116) au lieu-dit « Le petit village » en date en date du 19 mars 2019 concernant l'exploitation d'un élevage de 11 520 animaux-équivalents ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation du public n° 2018/ICPE/188 du 09 juillet 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU l'absence d'observation recueillie entre le 19 août 2019 et le 20 septembre 2019 sur le registre de consultation du public ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de VIEILLEVIGNE en date du 30 septembre 2019 ;

VU le rapport en date du 12 décembre 2019 de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté envoyé à l'exploitant le 20 décembre 2019 ;

VU l'absence de remarques de l'exploitant ;

**CONSIDÉRANT** que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la

directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est suffisamment éloigné des zones naturelles sensibles et des périmètres de protection de captages d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT** que le projet ne présente pas de risque d'effets cumulés avec d'autres projets existants et/ou approuvés dans cette zone ;

**CONSIDÉRANT** que le projet ne demande pas de demande d'aménagement important par rapport aux prescriptions générales applicables ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE

### TITRE I. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

#### **Chapitre I.1 : Bénéficiaire et portée**

##### Article I.1.1 : Exploitant, durée, péremption :

Les installations de l'élevage de volailles de l'EARL BONNET, demeurant au lieu-dit « Le petit village » sur la commune de VIEILLEVIGNE (44116) sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de VIEILLEVIGNE (44116) au lieu-dit « Le petit village ». Elles sont détaillées au tableau 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (art R. 512-74 du code de l'environnement).

#### **Chapitre I.2 : Nature et localisation des installations**

##### Article I.2.1 : Liste des installations classées concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Nomenclature	Installation et activités concernées	Capacité d'implantation	Régime du projet
2111-02	Volailles	40 000 emplacements	E

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à enregistrement, à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

##### Article I.2.2 : Situation de l'établissement :

Les installations (bâtiments, annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Lieu-dit	Sections	Parcelles
VIEILLEVIGNE	Le petit village	YN	97

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### **Chapitre I.3 : Conformité au dossier d'enregistrement**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 05 avril 2018.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales en vigueur.

### **Chapitre I.4 : Prescriptions techniques applicables**

#### Article I.4.1 : Prescriptions des actes antérieurs :

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles de l'acte administratif antérieurs qui est abrogé : preuve de dépôt A-9-9VMNT99J0D de la déclaration au nom de l'EARL BONNET.

#### Article 1.4.2. : Arrêté ministériel et prescriptions générales :

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

– arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## **TITRE II. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS ET DE PUBLICITÉ**

### **Chapitre II.1 : Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Chapitre II.2 : Délais et voies de recours**

Cette décision peut être déférée au Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01) :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de :

– l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

– la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### Chapitre II.3 : Mesures de publicité

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Vieillevigne et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Vieillevigne pendant une durée minimum d'un mois, le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique pendant une durée minimale de quatre mois ;
- l'information des tiers s'effectue dans le respect de tout secret protégé par la loi ;
- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'EARL BONNET dans les journaux « Ouest France » et « Presse-Océan » ;

Une copie du présent arrêté sera remise à l'EARL BONNET qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition. Un extrait de cet arrêté sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins de ces derniers.

### Chapitre II.4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de Vieillevigne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **10 JAN 2020**

**Le PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général**

**Serge BOULANGER**



EXTRAIT  
CADASTRAL  
COMMUNE DE  
VIELLEVIGNE  
SECTION YN

VU

pour être annexé à l'acte  
en date du **10 JAN. 2020**  
NANTES le **17 JAN. 2020**  
LE PRÉFET

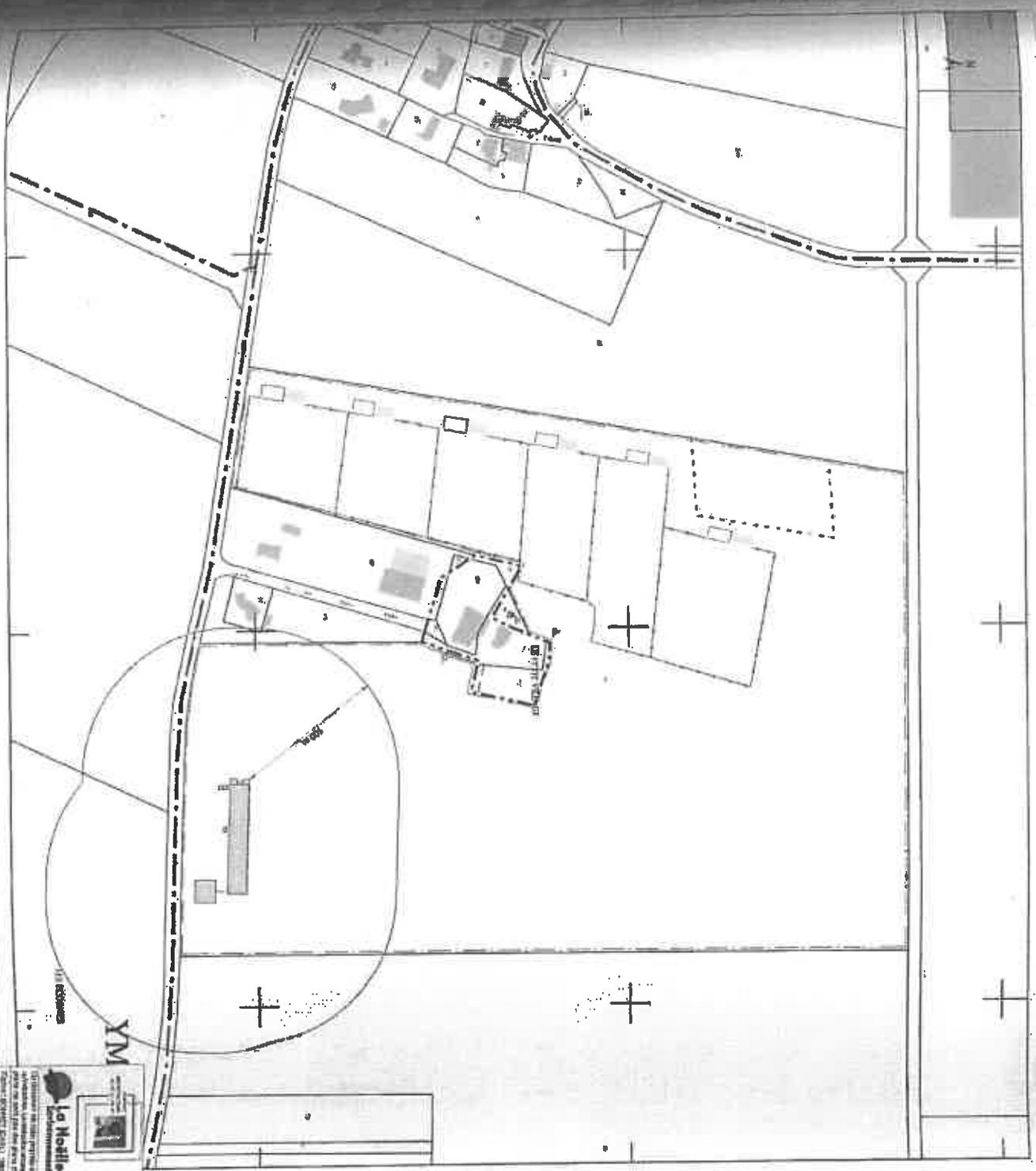
Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Serge BOULANGER



LEGENDE

- Limite des parcelles
- Limite d'unité foncière
- Limite des lieux-dits
- Limite des feuilles cadastrales
- Limite de section cadastrale
- Limite de commune
- Limite de département



**La Noëlle**  
41110 VIELLEVIGNE

EARL BONNIET  
4, le Petit Village  
41110 VIELLEVIGNE

Tel : 02 49 33 20 12  
Fax : 02 49 33 20 16  
4, le Petit Village - 41116  
VIELLEVIGNE

Parcelle	Surface	Contenance
100001	100001	100001
100002	100002	100002
100003	100003	100003
100004	100004	100004
100005	100005	100005
100006	100006	100006
100007	100007	100007
100008	100008	100008
100009	100009	100009
100010	100010	100010
100011	100011	100011
100012	100012	100012
100013	100013	100013
100014	100014	100014
100015	100015	100015
100016	100016	100016
100017	100017	100017
100018	100018	100018
100019	100019	100019
100020	100020	100020
100021	100021	100021
100022	100022	100022
100023	100023	100023
100024	100024	100024
100025	100025	100025
100026	100026	100026
100027	100027	100027
100028	100028	100028
100029	100029	100029
100030	100030	100030
100031	100031	100031
100032	100032	100032
100033	100033	100033
100034	100034	100034
100035	100035	100035
100036	100036	100036
100037	100037	100037
100038	100038	100038
100039	100039	100039
100040	100040	100040
100041	100041	100041
100042	100042	100042
100043	100043	100043
100044	100044	100044
100045	100045	100045
100046	100046	100046
100047	100047	100047
100048	100048	100048
100049	100049	100049
100050	100050	100050
100051	100051	100051
100052	100052	100052
100053	100053	100053
100054	100054	100054
100055	100055	100055
100056	100056	100056
100057	100057	100057
100058	100058	100058
100059	100059	100059
100060	100060	100060
100061	100061	100061
100062	100062	100062
100063	100063	100063
100064	100064	100064
100065	100065	100065
100066	100066	100066
100067	100067	100067
100068	100068	100068
100069	100069	100069
100070	100070	100070
100071	100071	100071
100072	100072	100072
100073	100073	100073
100074	100074	100074
100075	100075	100075
100076	100076	100076
100077	100077	100077
100078	100078	100078
100079	100079	100079
100080	100080	100080
100081	100081	100081
100082	100082	100082
100083	100083	100083
100084	100084	100084
100085	100085	100085
100086	100086	100086
100087	100087	100087
100088	100088	100088
100089	100089	100089
100090	100090	100090
100091	100091	100091
100092	100092	100092
100093	100093	100093
100094	100094	100094
100095	100095	100095
100096	100096	100096
100097	100097	100097
100098	100098	100098
100099	100099	100099
100100	100100	100100

Le cadastre est un service public. Toute réclamation doit être adressée au service des réclamations cadastrales de la commune de Vieillevigne, 4, le Petit Village, 41116 Vieillevigne. Le service des réclamations cadastrales est ouvert du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Les services sont assurés par un agent de service public. Le service des réclamations cadastrales est ouvert du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Les services sont assurés par un agent de service public. Le service des réclamations cadastrales est ouvert du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Les services sont assurés par un agent de service public.

VU

pour les renseignements

du 01 JAN. 2020

du 07 JAN. 2023

pour le service de l'Intelligence

du Service de l'Intelligence

Genie BOULANGER



Plan d'assainissement:  
 PAUL BONNET  
 BOUDEAU Extramural

à lire avec le plan d'assainissement des communes de la région de la Vallée de la Seine et de la Vallée de la Mayenne.

77281  
 PAUL BONNET  
 LE PONT VALLÉE  
 ARTIS VILLEVALENE

DSM, 2000/01  
 Échelle: 1:25000



Plan d'épandage

Page: 04419393

BOUDEAU Emmanuel

Site de Maitre : 1500000  
Parcelle : 30



Dossier: T3577

© 2020 Paul 3078 - 20 OCTOBRE - 17h00 - Les données de ce plan sont issues de données cadastrales et peuvent être sujettes à modification.

Echelle 1:7 500



EARL BONNET

Date de plan : 18/03/2019  
Version : 1/1



pour être encastré à cet  
endroit du  
0 JAN  
NANTES sur  
LE PRIERE  
Pour le plaisir de nos  
Le géométrique de terrain  
BOUDRIEN



<b>SAU :</b>	<b>Hs Ar Cs</b>	<b>DOSSIER :</b>
<b>SURFACE EPANDABLE 50m :</b>	<b>54,71</b>	<b>EARL BONNET</b>
<b>COEFF. DE DISPONIBILITE 50m :</b>	<b>41,42</b>	<b>LE PETIT VILLAGE</b>
<b>SURFACE EPANDABLE 100m :</b>	<b>75,71</b>	<b>44116 VIEILLEVIGNE</b>
	<b>36,74</b>	

Exploitation de : **BOUDEAU EMMANUEL**  
**LE CHÂTEAU**  
**44116 VIEILLEVIGNE**

DEPT	Communes	n° Hots	Superficie	Superficie	Superficie	Observation
			Parcelle	épandable 50 m	épandable 100 m	
44	vieillevigne	1	19,63	14,48	12,76	cours d'eau/mare/tiers
		2	4,29	2,26	1,20	cours d'eau/mare/tiers/puits
		4	4,38	3,60	3,60	puits
		5	14,77	11,14	9,90	cours d'eau/mare/tiers/puits
		6	8,35	7,23	6,57	cours d'eau/mare/tiers
		7	1,28	0,70	0,70	cours d'eau/mare/tiers/total
		8	2,01	2,01	2,01	
		<b>TOTAUX</b>			<b>54,71</b>	<b>41,42</b>

VU  
 pour être annexé au dossier  
 le 0 JAN. 2020  
 NANTERLE  
 LE PREFET  
 Pour le préfet et par délégation,  
 le secrétaire général

Serge BOULANGER